

Aux femmes de la campagne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 247

PDF erstellt am: **11.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ETRANGER... . 8.—
 Le Numéro.... . 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Pregny

Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

ANNONCES

12 insert. 24 insert.
 La case, Fr. 45.— 80.—
 2 cases, . 80.— 160.—
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Aux femmes de la campagne. : Association suisse pour le Suffrage féminin. — Femmes électriques, comment voteriez-vous dimanche ?
 I. Votation fédérale (monopole du blé) : A. LEUCH-REINECK ; II. Votation cantonale genevoise (la fusion) : E. G.D. — Est-ce juste ?... : Association genevoise pour le Suffrage féminin. — *In Memoriam* : Mlle Emma Graf (avec portrait) : A. D.-V. ; Mme J. François-Anneville : E. G.D. — Correspondance : alcoolisme et suffrage féminin : R. HERCOT. — Carnet de la Quinzaine.

Aux femmes de la campagne

Qui votera le 5 décembre sur le monopole du blé ?

Non seulement des agriculteurs, mais des habitants des villes :

Banquiers, industriels, étudiants, etc. parce qu'ils sont

des hommes

Et vous qui aidez à cultiver et à récolter le blé,

Vous que touche donc si directement la votation du 5 décembre,

vous ne voterez pas, parce que vous êtes **des femmes***Réfléchissez à cette injustice !*

Association Suisse pour le Suffrage Féminin.

Ce texte a paru en annonce payée dans 27 journaux agricoles et campagnards de toute la Suisse, par les soins de l'Association suisse pour le Suffrage féminin ; et dans 13 journaux agricoles vaudois et 1 journal agricole bernois par les soins des Comités suffragistes de ces deux cantons.

Femmes électriques, comment voteriez-vous dimanche?...

I. Votation fédérale: le Monopole du blé.

Le 5 décembre place le peuple suisse devant une décision lourde de conséquences. Non seulement parce qu'il s'agit d'une denrée aussi indispensable que le pain quotidien, mais parce que la question de l'approvisionnement du pays en blé est sortie du domaine du simple ravitaillement, pour devenir une importante question nationale, politique et sociale. C'est en nous plaçant à ces différents points de vue que nous allons essayer d'étudier la nouvelle disposition constitutionnelle qui sera soumise aux électeurs suisses dimanche prochain. On a bien raison, pensons-nous, de ne consulter que les hommes, campagnards et citoyens, puisque eux seuls, paraît-il, cultivent la terre et récoltent le blé, qu'eux seuls se servent de farine à la cuisine, qu'eux seuls achètent du pain pour le manger ou le distribuer

à leurs enfants! Les paysannes, elles, sont bien trop en dehors de la question...

Voici le texte qu'on soumet à notre corps électoral:

Est inséré dans la Constitution fédérale un article 23 bis, ainsi conçu:

1. La Confédération prend des mesures pour approvisionner le pays en blé et encourager la culture des céréales.

2. La loi peut attribuer à la Confédération le droit exclusif d'importer du blé et des produits de la mouture du blé, sauf à observer les principes énoncés ci-après:

a) L'exécution de cette tâche sera confiée à une Coopérative d'utilité publique soumise au contrôle de la Confédération. En feront partie la Confédération ainsi que des groupements économiques privés. Les cantons pourront y participer.

b) Le prix d'achat du blé indigène sera fixé de façon à en permettre la culture.

c) Les prix de vente seront fixés aussi bas que possible, mais de façon à couvrir le prix d'achat du blé étranger et du blé du pays, les intérêts des capitaux engagés et les frais. Aucun